



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le

ID : 035-263502221-20221216-DEL2022\_57-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :  
57

Séance du 13 décembre 2022

Objet

Augmentation du taux  
d'assurances statutaires en  
2023

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 18 novembre 2022, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Abi Fadel et Denigot, Monsieur Brégain, Mesdames Salitra et Motte-Tchernia.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Lanson qui donne pouvoir à Mme Fouchet

Madame Gautier qui donne pouvoir à Mme Torlay

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Luczkiewicz

Monsieur Longuet

Monsieur Lemonnier

**Nombre des membres du  
Conseil**

En exercice	13
Présents	8
Votants	10
<b>Vote</b>	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

## AUGMENTATION DU TAUX D'ASSURANCES STATUTAIRES EN 2023

-----

Par courrier reçu le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la CNP, assureur du contrat groupe d'assurances statutaires a annoncé la résiliation à titre conservatoire du contrat à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans l'attente d'une négociation permettant de rééquilibrer économiquement le contrat du fait de l'augmentation de la sinistralité.

Cette situation est prévue dans le contrat actuel démarré au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec une clause de revoyure en fonction des résultats constatés. Elle a été activée par les assureurs pour de nombreux Centres de Gestion (CDG) qui se retrouvent dans notre situation de détérioration de l'équilibre économique du contrat. La négociation a donc été menée avec SOFAXIS, le courtier, pour maîtriser les augmentations de taux sollicitées.

Le contexte assurantiel sur ce type de marché étant faiblement concurrentiel, l'évolution négative de l'absentéisme dans certaines collectivités et les délais procéduraux d'une année pour choisir un nouvel assureur pour ce type de contrat-groupe très complexe à finaliser amènent à proposer les résultats de cette négociation aux collectivités concernées, sous peine de se retrouver sans assureur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

C'est le cas de certains CDG et collectivités qui se retrouveront sans assureur en 2023 car ces derniers n'ont pas accepté de négocier en considérant que le niveau des charges à rembourser était trop important. Cette alerte inédite et sérieuse amène à une vigilance particulière.

Un webinaire et un rendez-vous avec le courtier ont été proposés à la collectivité pour faire un état des lieux de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme au niveau national, départemental et local.

Les éléments essentiels sont retracés ci-dessous :

Un des éléments clé de l'augmentation des charges est lié à l'absentéisme.

Lors des six dernières années, nous avons assisté à une dérive très importante des arrêts pour raison de santé. Les facteurs sont multiples : vieillissement, impact de la réforme des retraites, usure professionnelle, crise COVID, ...

En 2021, au CCAS :

- Le taux d'absentéisme est de 3.7 %, ce qui représente 2 agents absents tout au long de l'année pour l'effectif du CCAS.
- 31 % des agents se sont arrêtés au moins une fois.
- La durée moyenne d'arrêts s'établit à 23.5 jours en 2021, toutes natures d'absence confondues (28 jours en moyenne en maladie ordinaire).

En 2021, à l'EHPAD les Charmilles :

- Le taux d'absentéisme est de 9.4 %, ce qui représente 15 agents absents tout au long de l'année pour l'effectif de l'EHPAD.
- 39 % des agents se sont arrêtés au moins une fois.
- La durée moyenne d'arrêts s'établit à 37,7 jours en 2021, toutes natures d'absence confondues (c'est 22 jours en moyenne en maladie ordinaire et 91 jours en moyenne en accident du travail).

D'autre part, les tarifs de l'assurance statutaire n'ont pas suivi cette progression et la CNP demande un réajustement. Ces données se traduisent financièrement par une dégradation des comptes de résultat des contrats. Le taux de sinistralité sur prime devrait être autour de 0,95 % pour que la rentabilité soit encore intéressante pour l'assureur. Selon les calculs de la CNP, il faudrait majorer le taux à 230 % à l'EHPAD avec les mêmes garanties pour revenir à l'équilibre économique de notre contrat

Après négociation, et au titre de l'équilibre global du contrat du Centre de Gestion, la majoration du taux demandée a été limitée à 50 % pour 2023, mais sans baisse pour les établissements à faible sinistralité, c'est le cas du CCAS.

Le taux au CCAS n'évolue pas est resté à 2.10 % en 2023.

Le taux à l'EHPAD passera ainsi de 4.25 % à 6.38 % en 2023.

Deux options sont possibles avec une baisse du niveau des garanties en remboursant des indemnités journalières à :

- 90 % avec un taux de 5.92 %.
- 80% avec un taux de 5.46 %.

Des simulations montrent que le différentiel entre le surcoût de la cotisation et le risque de ne pas percevoir la totalité des indemnités journalières pour un agent absent est important. L'assurance étant essentiellement pour couvrir le coût des remplacements.

Par conséquent, il est proposé, pour l'EHPAD les Charmilles, de maintenir le niveau de garanties à 100% et d'accepter une augmentation du taux de cotisation en 2023 qui passera à 6.38 %.

Cette évolution s'entend sans changement de la prise en charge immédiate des frais médicaux et sans modification de la carence (15 jours uniquement sur la maladie ordinaire).

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

Considérant l'intérêt pour l'EHPAD de continuer à assurer le risque statutaire sur toutes les situations d'absences et de ne pas être en auto-assurance,

A L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le

ID : 035-263502221-20221216-DEL2022\_57-DE

DÉCIDE d'accepter un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 6.38 % pour 2023 du contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour les agents CNRACL de l'EHPAD.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Pascal Duchêne

